

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 juin 2018 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1817594A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté NOR : INTD1515136A du 24 juin 2015 agréant l'organisme « SAS Stages permis d'exploitation », sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, à Marseille (13001), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'extrait K *bis* d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 30 mai 2018 portant changement de raison sociale de l'organisme ;

Vu la demande de l'organisme en date du 31 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté NOR : INTD1515136A susvisé, la dénomination de l'organisme de formation est remplacée par : « Stage d'exploitation France ».

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Stage d'exploitation France », sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, à Marseille (13001), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 juin 2018.

Pour le ministre d'État,
ministre de l'intérieur, et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
A. ADAM